

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2020

Délibération n° 2020-049- DC

Date d'affichage : Le 15 juin 2020	Le onze juin deux mille vingt à 17 heures 00, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis au Théâtre Philippe Noiret à Doué-la-Fontaine - 49700 Doué-en-Anjou, sur convocation faite par Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Président, le quatre juin deux mille vingt.
Effectif statutaire : 81 Membres en exercice : 81 Quorum : 41 Présents : 64 Excusé(s) : 14 Dont représenté(s) : 7 Absent(s) : 4	Présents : (64) Jean-Michel MARCHAND, Isabelle DEVAUX, Michel PATTEE, Jérôme HARRAULT, Arnel FROGER, Jackie GOULET, Christian RUAULT, Anatole MICHEAUD, Eric MOUSSERION, Guy BERTIN, Rodolphe MIRANDE, Sylvie BELLARD, Sophie TUBIANA, Jean-Luc LHEMANNE, Marc BONNIN, Béatrice BERTRAND, Sophie ANGUENOT, Jean-Pierre ANTOINE, Gilles BARDIN, Fabrice BARDY, Alain BOISSONNOT, Alain BOURDIN, Laurence CAILLAUD, Françoise DAMAS, Pierre de BOUTRAY, Pierre-Yves DELAMARE, Michel DELPHIN, Jean-Paul DILÉ, Stéphanie ELIE, Dominique GACHET, Colette GAGNEUX, Christian GALLÉ, Isabelle GRANDHOMME, Didier GUILLAUME, Didier HUCHEDÉ, Isabelle ISABELLON, Benoît LAMY, Benoît LEDOUX, Sylvain LEFEBVRE, Eric LEFIEVRE, Astrid LELIEVRE, Sandrine LION, Teddy LOCHARD, Claudie MARCHAND, Guillaume MARTIN, Sophie METAYER, Jean-François MIGLIERINIA, Étienne MOREAU, Frédéric MORTIER, Marc-Antoine NERON, Noël NERON, Laurent NIVELLE, Nicole PEHU, Gérard POLICE, Armelle PONCET, Sylvie PRISSET, Jean-Philippe RETIF, Didier ROUSSEAU, Gilles ROUSSILAT, Nathalie SECOUÉ, Gilles TALLUAU, Eric TOURON.
Nombre de votants : 71 -----	Dont suppléé(s) remplacé(s) : Jacky MARCHAND par Bernard PELE
Secrétaires de séance :	
<i>Monsieur Guillaume MARTIN, conseiller communautaire de la Commune d'Epieds, et Monsieur Noël NERON, conseiller communautaire de la Ville de Saumur</i>	Excusés : (14) Sophie SARAMITO, Jacky BOUCHENOIRE, Michel APCHIN, Yves BOUCHER, Christophe CARDET, Marie-Luce DURAND, Béatrice GUILLON, Véronique HENRY, Charles-Henri JAMIN, Alain JOBARD, Géraldine LE COZ, Nathalie MORON, Yann PILVEN Le SEVELLEC, Bruno PROD'HOMME Dont excusés ayant donné pouvoir : (7) Michel APCHIN à Françoise DAMAS, Christophe CARDET à Jackie GOULET, Véronique HENRY à Marc-Antoine NERON, Charles-Henri JAMIN à Jean-Pierre ANTOINE, Géraldine LE COZ à Noël NERON, Nathalie MORON à Michel PATTEE, Yann PILVEN Le SEVELLEC à Eric TOURON.
	Absents : (4) Jeannick CANTIN, Fabrice DUFOUR, Jack LOYEAU, Isabelle TAILLECOURS

ENSEIGNEMENT MUSICAL - DROITS D'INSCRIPTION À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2020

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est dotée de la compétence « Enseignement musical » et à ce titre un Schéma Directeur de l'Enseignement Musical a été établi. Il repose sur deux grands principes :

1. **LA PROXIMITÉ.** Le réseau des écoles de musique de l'agglomération a vocation à être présent sur l'ensemble du territoire de la manière suivante :
 - o une école publique d'agglomération ;
 - o un réseau d'écoles associatives liées par convention d'objectifs.
2. **L'ÉQUITÉ.** Le schéma a pour ambition de favoriser l'accès le plus large possible à l'enseignement musical.

En conséquence, il est proposé :

- une tarification commune et attractive sur l'ensemble du territoire. La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire vient abonder le différentiel au profit des associations dont le tarif était supérieur jusqu'alors,
- une meilleure lisibilité pour les principaux parcours,
- la prise en compte spécifique des familles avec une dégressivité selon le nombre d'enfants.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire bénéficiant d'un soutien financier du Département de Maine-et-Loire, un tarif intermédiaire est pratiqué pour les élèves résidant en dehors de l'agglomération mais au sein du département. En dehors de ce périmètre, il est prévu une facturation plus élevée.

La tarification proposée est identique à celle des années précédentes. Un tarif deuxième instrument a été créé à 220 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral N°DRCL/BSFL/2016-179 du 16 décembre 2016 fusionnant la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le Développement des Communautés de Communes de Loire-Longué et du Gennois, avec l'extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué et Louresse-Rochemenier, pour reformer une Communauté d'Agglomération appelée Saumur Val de Loire,

Vu les délibérations des communes émettant un avis favorable aux statuts de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire,

Vu les statuts annexés à l'arrêté préfectoral N°DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 ci-dessus référencé,

Vu la délibération n° 2017/016-DC du 2 février 2017 déterminant l'intérêt communautaire des compétences de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°2018/026-DC du 29 mars 2018 validant l'extension de la compétence culturelle à l'enseignement musical,

Vu l'avis de la commission Culture du 20 février 2020,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les droits d'inscription selon les modalités indiquées ci-dessus,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

DE VALIDER les droits d'inscription suivants pour une mise en application à compter du 1er septembre 2020 :

<i>Droits d'inscription à compter du 1er septembre 2020</i>			
	Agglomération Saumur Val de Loire	Maine-et-Loire Hors Agglomération Saumur Val de Loire	Hors Loire Maine-et-Loire
Frais de dossier par élève (inclus dans la tarification et non récupérables)	25 €	25 €	25 €
1 – Parcours de sensibilisation, pour l'année scolaire :			
- par enfant	50 €	106 €	125 €
2 – Parcours de sensibilisation couplé au parcours découverte, pour l'année scolaire (violon, flûte, clarinette & cuivres uniquement)			
- par enfant	75 €	126 €	150 €
3 – Parcours complet/libre, pour l'année scolaire (avec/sans formation musicale) :			
- 1 ^{er} instrumentiste	320 €	720 €	850 €
- 2 ^e instrumentiste d'une même famille	160 €	360 €	425 €
- 3 ^e instrumentiste et suivant d'une même famille	80 €	180 €	250 €
Instrument en famille	25 €	25 €	25 €
Option seule, hors formation instrumentale	55 €	106 €	125 €
4 _ Location d'instrument – Périodes			
Location trimestrielle	40 €	47 €	47 €
Location annuelle éveil instrumental	40 €	47 €	47 €
5 _ Pratique d'un deuxième instrument			
Pratique d'un deuxième instrument	220 €	600 €	700 €

Modalités de paiement

Frais de dossier élève instrumentiste (inclus dans la tarification) : obligatoires et non remboursables en cas d'abandon en cours d'année. Déductibles de la facture du 3^e trimestre scolaire. Possibilité d'adhérer au prélèvement automatique trimestriel.

Dans les autres cas, les règlements s'effectuent d'avance en septembre, puis au début de chacun des trimestres scolaires, sauf pour le cycle de sensibilisation et le parcours libre hors formation instrumentale pour lesquels les paiements s'effectuent d'avance pour l'année scolaire. En cas d'inscription après les vacances de la Toussaint, la tarification sera adaptée au prorata des semaines de cours restantes.

Modalités de remboursement

Toute demande d'arrêt de cours doit être immédiatement adressée par courrier à l'Ecole de Musique.

Demande reçue au plus tard le dernier jour ouvré du mois de septembre : les droits d'inscription ne seront pas dus à l'exception des frais de dossier de 25 € non remboursables.

Demande reçue avant le premier jour des vacances de Noël : les droits de scolarité seront dus à hauteur de 50 % plus 25 € de frais de dossier exceptés le parcours de sensibilisation et le parcours libre, hors formation instrumentale où les droits de scolarité seront dus en totalité.

Demande reçue à partir du premier jour des vacances de Noël : les droits d'inscription seront dus en totalité pour l'année scolaire.

En cas d'inaptitude de plus de 3 mois consécutifs, sur présentation d'un certificat médical, ou en cas de déménagement par suite de mutation professionnelle, une part représentant 25 % des droits de scolarité sera remboursée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour = 71 ; Contre = 0 ; Abstention = 0

Date de transmission en sous-préfecture :

16 JUIN 2020

Pour Extrait Conforme,

Le Président de la Communauté d'Agglomération

Saumur Val de Loire

Date de réception en sous-préfecture :



Insertion au RAA du 2^em trimestre 2020

Jean-Michel MARCHAND

Matière de l'acte	7 Finances	7.10 Divers – 7.10.2 Tarifs
-------------------	------------	-----------------------------

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »